

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2020

<b>Nbre de</b>	
<b>Conseillers :</b>	<b>29</b>
<b>En Exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>27</b>
<b>Procurations :</b>	<b>2</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>0</b>

Affiché à RIVES le 17 juillet 2020

Le maire

  
Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT, le QUINZE JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 9 juillet 2020**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, TOURE Moussokro, LAVOST Laurent, GRASSO Angélique, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, FOUCHET Joël, ROLA Manuela, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, MARTIN Jean-Christophe, DE SOUSA MOURA Fatima, COUVERT Laurent, REY Chantal, LEO Stéphane, BELLOTEAU Eliane, BAUX Anthony, GINEVRA Marie Isabelle, KUMPF Marc, JORDON Doris, FERNANDES-MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, ZERIZER Ali, PETTI Lydie, ZITI Tahar, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur BARBIERI Jérôme à Madame PETTI Lydie  
Madame GALOPULO Sylvie à Monsieur ZERIZER Ali

**ETAIT ABSENT** :

Monsieur BAUX Anthony a été élu secrétaire de séance

Date de publication : le 17 juillet 2020

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20H00.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur BAUX Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, **le quorum est réduit à 10 et est atteint.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 est adopté à l'unanimité après modification de la page N°7.

L'ordre du jour est modifié, la délibération concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE. Elle n'a pas lieu d'être car les représentants au SYMBHI sont désignés par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

**1- OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'intérêt des dispositions sus-indiquées qui permettent d'assurer une exécution rapide des décisions prises,

**CONSIDERANT** que, pour la durée du présent mandat, il convient de confier à Monsieur le Maire des délégations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE par 27 « voix pour » et 2 « voix contre »**

**DE CHARGER** Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De procéder, dans la limite de 1 700 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- (5) De passer et de modifier les contrats d'assurance ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris en référé ou de défendre la commune dans mes actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette

autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé par la présente, à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents ;

- (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 30 000€ TTC ;
- (16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€ ;
- (19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**DE PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable

**DE PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

**D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci soit M. LAVOST Laurent, 1<sup>er</sup> adjoint et M. FONTAINE Jean Luc, conseiller municipal délégué à l'administration générale.

## **2- OBJET : INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire décide de créer 6 postes de Conseillers Municipaux Délégués

<b>NOMS</b>	<b>DELEGATIONS</b>
Monsieur Jean Luc FONTAINE	Administration générale,
Monsieur Stéphane LEO	Travaux, développement durable, écologie et transition énergétique
Monsieur Anthony BAUX	Budget
Madame Bernadette COBACHO	Logement, seniors et handicap
Monsieur Joël FOUCHET	Commerces de proximité
Madame Doris JORDON	Sports et associations

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'ACTER L'INFORMATION** relative à la désignation de 6 conseillers municipaux délégués suivants

<b>NOMS</b>	<b>DELEGATIONS</b>
Monsieur Jean Luc FONTAINE	Administration générale,

Monsieur Stéphane LEO	Travaux, développement durable, écologie et transition énergétique
Monsieur Anthony BAUX	Budget
Madame Bernadette COBACHO	Logement, seniors et handicap
Monsieur Joël FOUCHET	Commerces de proximité
Madame Doris JORDON	Sports et associations

**PRECISE** que ces conseillers seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire

### **3- OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

**VU** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales  
**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,  
**VU** la délibération du 15 juillet 2020 portant information de désignation des conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que la commune compte 6 556 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
**CONSIDERANT** que pour une commune de 6 556 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**CONSIDERANT** la volonté de M. Julien STEVANT, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 5 556 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**CONSIDERANT** que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** par 24 « voix pour », 5 « abstentions »,

**DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

MAIRE : STEVANT Julien : 52.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ADJOINTS : Monsieur LAVOST Laurent, Madame TOURE Moussokro, Monsieur GOUT Jean Paul, Madame ENDERLE Audrey, Monsieur MARTIN Jean Christophe, Madame GRASSO Angélique, Monsieur COUVERT Laurent : 16.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : Monsieur FONTAINE Jean Luc, Monsieur LEO Stéphane, Madame CABACHO Bernadette, Madame JORDON Doris, Monsieur BAUX Anthony, FOUCHET Joel : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DECIDE que** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DE  
CID  
E  
qu  
e  
les  
frais  
de  
rep  
rés  
ent  
atio  
ns  
ser  
ont  
rem  
bou  
rsé  
s à**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1)	Total brut mensuel en Euros
Monsieur Julien STEVANT	52.61	2046.03€
Monsieur Laurent LAVOST	16.72	650.31€
Madame Moussokro TOURE	16.72	650.31€
Monsieur Jean Paul GOUT	16.72	650.31€
Madame Audrey ENDERLE	16.72	650.31€
Monsieur Jean Christophe MARTIN	16.72	650.31€
Madame Angélique GRASSO	16.72	650.31€
Monsieur Laurent COUVERT	16.72	650.31€
Monsieur Jean Luc FONTAINE	6	233.36€
Monsieur Stéphane LEO	6	233.36€
Monsieur Anthony BAUX	6	233.36€
Madame Bernadette COBACHO	6	233.36€
Monsieur Joël FOUCHET	6	233.36€
Madame Doris JORDON	6	233.36€

Monsieur le Maire ou aux Adjoints, sur présentation de justificatifs (Train, Hébergement, Restauration...)

**DECIDE que** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**D'ENTERINER** le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

#### **4- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU TERRITOIRE ENERGIE 38**

La ville de Rives doit être un acteur central de la transition énergétique sur le territoire.

À ce titre, elle est membre de Territoire d'Énergie Isère - TE38 - un établissement public départemental regroupant à ce jour 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans différents domaines en lien avec l'énergie.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;  
**CONSIDERANT** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;  
**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;  
**CONSIDERANT** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**Composition :**

➤ 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Candidatures :

Délégué(e) titulaire :	LEO Stéphane
Délégué(e) suppléant (e) :	GOUT Jean Paul

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés, 2 suffrages nuls ou blancs (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- LEO Stéphane, membre titulaire
- GOUT Jean Paul membre suppléant

**5- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

**VU** le décret du 30 août 1985,

**CONSIDERANT** que sont membres du conseil d'administration :

**Composition :**

➤ 2 représentants

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

**Election du 1<sup>er</sup> représentant titulaire**

Candidatures :

Délégué titulaire :	STEVANT Julien
---------------------	----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- STEVANT Julien, membre titulaire

**Election du 2<sup>ème</sup> représentant titulaire**

Candidatures :

Délégué titulaire :	ENDERLE Audrey
---------------------	----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- ENDERLE Audrey, membre titulaire

**6- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations,

**VU** la délibération du 8 novembre 2018,

**VU** la convention 2019\_2023,

**CONSIDERANT** la composition municipale suivante du conseil d'administration :

- Monsieur le Maire est Président de droit
- 2 représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

**Election du 1<sup>er</sup> représentant titulaire**

Candidatures :

Délégué titulaire :	COUVERT Laurent
---------------------	-----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- COUVERT Laurent, membre titulaire

## Election du 2<sup>ème</sup> représentant titulaire

Candidatures :

Délégué titulaire :	ENDERLE Audrey
---------------------	----------------

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- ENDERLE Audrey, membre titulaire

### 7- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE

Le pôle petite enfance est composé

1. D'une **association familiale au titre de l'activité ludothèque**
2. **L'AIPE** (association intercommunale pour la petite enfance) qui assure, entre autre, des permanences administratives à l'attention des assistantes maternelles et des parents, qui peuvent obtenir des renseignements au sujet des contrats de travail, ou la déclaration d'embauche.
3. **L'association le « petit pré »** dont la vocation principale est d'accueillir des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent pour permettre à l'enfant de se socialiser avant l'entrée en maternelle.

La ville de Rives est représentée dans chacune de ces trois structures composant le pôle petite enfance par un membre titulaire et un membre suppléant.

#### Composition:

➤ 3 délégués titulaires et 3 suppléants

Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants pour chacune de ces associations.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

#### **1. Association familiale pour l'activité ludothèque**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire : Délégué(e) suppléant(e) :	ENDERLE Audrey TOURE Moussokro
--	-----------------------------------

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- ENDERLE Audrey, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre suppléante

**2. Association intercommunale pour la petite enfance (AIPE)**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire : Délégué(e) suppléant(e) :	ENDERLE Audrey TOURE Moussokro
--	-----------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- ENDERLE Audrey, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre suppléante

**3. Le Petit Pré**

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire : Délégué(e) suppléant(e) :	ENDERLE Audrey TOURE Moussokro
--	-----------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- ENDERLE Audrey, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre suppléante

**8- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL**

**VU** le code de l'action sociale et des familles

**VU** l'article R315-8 code de l'action sociale et des familles

**CONSIDERANT** la composition du conseil d'administration de l'hôpital,

**CONSIDERANT** que Monsieur le maire est membre de droit

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit désigner 2 titulaires.

**Composition :**

- M. le Maire, membre de droit
- 2 délégués titulaires

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Il convient donc de procéder à la désignation des 2 membres titulaires

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire	COBACHO Bernadette
Délégué(e) titulaire	TOURE Moussokro

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DECIDE** par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

**DE PROCLAMER**

- COBACHO Bernadette, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre titulaire

### **9- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

**VU** le code des marchés publics,

**VU** les élections du 28 juin 2020,

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

**CONSIDERANT**, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée comme suit :

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- le maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Il convient donc de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

**Les candidatures sont pour les 5 membres titulaires :**

Liste ensemble dynamique Rives :	FONTAINE Jean Luc GOUT Jean-Paul MARTIN Jean-Christophe LEO Stéphane LAVOST Laurent
----------------------------------	---

Liste Rives gauche :	BARBIERI Jérôme PETTI Lydie ZERIZER Ali GALOPULO Sylvie ZITI Tahar
----------------------	--

Liste Rives en transparence	GOMET Catherine PLOTON Ludovic
-----------------------------	-----------------------------------

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au secrétaire de séance son bulletin de vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 28
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 21  
Liste de Rives Gauche : 5  
Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER**, au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 sièges sont attribués comme suit :

- 3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :  
FONTAINE Jean Luc  
GOUT Jean-Paul  
MARTIN Jean Christophe
- 1 siège à Rives Gauche :  
BARBIERI Jérôme
- 1 siège à Rives en transparence :  
GOMET Catherine

### **Les candidatures sont pour les 5 membres suppléants :**

Liste ensemble dynamique Rives :	BAUX Anthony LEO Stéphane LAVOST Laurent COUVERT Laurent KUMPF Marc
----------------------------------	---

Liste Rives gauche :	PETTI Lydie ZERIZER Ali GALOPULO Sylvie ZITI Tahar
----------------------	---

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au secrétaire de séance son bulletin de vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29

e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER**, au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 sièges sont attribués comme suit :

- 3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :

BAUX Anthony

LEO Stéphane

LAVOST Laurent

- 1 siège à Rives Gauche :

PETTI Lydie

- 1 siège à Rives en transparence :

PLOTON Ludovic

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

#### **DESIGNE A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

##### **1) Pour les 5 membres titulaires :**

FONTAINE Jean Luc, délégué titulaire

GOUT Jean-Paul, délégué titulaire

MARTIN Jean Christophe, délégué titulaire

BARBIERI Jérôme, délégué titulaire

GOMMET Catherine, déléguée titulaire

##### **2) Pour les 5 membres suppléants**

BAUX Anthony, délégué suppléant

LEO Stéphane, délégué suppléant

LAVOST Laurent, délégué suppléant

PETTI Lydie, déléguée suppléante

PLOTON Ludovic, délégué suppléant

**PRECISE** que seront appelés à siéger à titre consultatif :

- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes
- Madame la directrice générale des services et Monsieur le directeur des services techniques en tant que techniciens

#### **10- OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

### **FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

**Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.**

### **NOM DES COMMISSIONS**

Il propose de créer les 7 commissions suivantes :

- Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
- Commission Affaires sociales
- Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux
- Commission Education, petite enfance et bien être
- Commission Finances
- Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
- Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

### **NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AUX COMMISSIONS**

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 7 membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des commissions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** par 27 « voix pour », 2 « abstentions » (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)  
**DE FIXER** le nombre de membre à 7

**D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
- Commission Affaires sociales
- Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux
- Commission Education, petite enfance et bien être
- Commission Finances
- Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
- Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE.**

**DECIDE** à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

#### **Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole**

**Candidatures :**

Liste ensemble dynamique Rives :	LAVOST Laurent GOUT Jean Paul FOUCHET Joel LEO Stéphane ENDERLE Audrey
Liste Rives gauche :	ZERIZER Ali
Liste Rives en transparence	GOMMET Catherine

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29  
c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0  
d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29  
e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22  
Liste de Rives Gauche : 5  
Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- LAVOST Laurent
- GOUT Jean Paul

- FOUCHET Joel
- LEO Stéphane
- ENDERLE Audrey
- ZERIZER Ali
- GOMET Catherine

### **Commission Affaires sociales**

#### **Candidatures :**

Liste ensemble dynamique Rives :	TOURE Moussokro COBACHO Bernadette ENDERLE Audrey GINEVRA Marie Isabelle FOUCHET Joel
Liste Rives gauche :	ZITI Tahar
Liste Rives en transparence	GOMET Catherine

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29  
 c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0  
 d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29  
 e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22  
 Liste de Rives Gauche : 5  
 Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- TOURE Moussokro
- COBACHO Bernadette
- ENDERLE Audrey
- GINEVRA Marie Isabelle
- FOUCHET Joel
- ZITI Tahar
- GOMET Catherine

### **Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux**

#### **Candidatures :**

Liste ensemble dynamique Rives :	GOUT Jean Paul LEO Stéphane FONTAINE Jean Luc REY Chantal GRASSO Angélique
Liste Rives gauche :	BARBIERI Jérôme

Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic
-----------------------------	----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22  
 Liste de Rives Gauche : 5  
 Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- GOUT Jean Paul
- LEO Stéphane
- FONTAINE Jean Luc
- REY Chantal
- GRASSO Angélique
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

**Commission Education, petite enfance et bien être**

**Candidatures :**

Liste ensemble dynamique Rives :	ENDERLE Audrey SCHNEIDER Stéphanie TOURE Moussokro BELLOTEAU Eliane ROLA Manuela
Liste Rives gauche :	PETTI Lydie
Liste Rives en transparence	GOMET Catherine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22  
 Liste de Rives Gauche : 5  
 Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- ENDERLE Audrey
- SCHNEIDER Stéphanie
- TOURE Moussokro
- BELLOTEAU Eliane
- ROLA Manuela
- PETTI Lydie
- GOMMET Catherine

### Commission Finances

#### Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	MARTIN Jean Christophe BAUX Anthony KUMPF Marc FONTAINE Jean Luc COUVERT Laurent GOUT Jean Paul FOUCHET Joel
Liste Rives gauche :	PETTI Lydie
Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29  
 c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0  
 d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29  
 e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- MARTIN Jean Christophe
- BAUX Anthony
- KUMPF Marc
- FONTAINE Jean Luc
- COUVERT Laurent
- PETTI Lydie
- PLOTON Ludovic

### Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre

#### Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	GRASSO Angélique FOUCHET Joel KUMPF Marc ROLA Manuela BELLOTEAU Elaine
----------------------------------	--

Liste Rives gauche :	BARBIERI Jérôme
----------------------	-----------------

Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic
-----------------------------	----------------

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le vote a donné les résultats ci-après:

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29

e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- GRASSO Angélique
- FOUCHET Joel
- KUMPF Marc
- ROLA Manuela
- BELLOTEAU Elaine
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

### **Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine**

**Candidatures :**

Liste ensemble dynamique Rives :	COUVERT Laurent JORDON Doris GINEVRA Marie Isabelle SCHNEIDER Stéphanie FERNANDES MARTINS Dinis LAVOST Laurent GOUT Jean Paul
----------------------------------	---

Liste Rives gauche :	ZERIZER Ali
----------------------	-------------

Liste Rives en transparence	GOMET Catherine
-----------------------------	-----------------

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

Le vote a donné les résultats ci-après:

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0  
d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29  
e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22  
Liste de Rives Gauche : 5  
Liste de Rives en transparence : 2

**DE PROCLAMER** au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- COUVERT Laurent
- JORDON Doris
- GINEVRA Marie Isabelle
- SCHNEIDER Stéphanie
- FERNANDES MARTINS Dinis
- ZERIZER Ali
- GOMETT Catherine

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,**

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, voté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole :

- LAVOST Laurent
- GOUT Jean Paul
- FOUCHET Joel
- LEO Stéphane
- ENDERLE Audrey
- ZERIZER Ali
- GOMETT Catherine

Commission Affaires sociales

- TOURE Moussokro
- COBACHO Bernadette
- ENDERLE Audrey
- GINEVRA Marie Isabelle
- FOUCHET Joel
- ZITI Tahar
- GOMETT Catherine

Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux

- GOUT Jean Paul
- LEO Stéphane
- FONTAINE Jean Luc
- REY Chantal
- GRASSO Angélique
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

Commission Education, petite enfance et bien être

- ENDERLE Audrey
- SCHNEIDER Stéphanie

- TOURE Moussokro
- BELLOTEAU Eliane
- ROLA Manuela
- PETTI Lydie
- GOMMET Catherine

Commission Finances

- MARTIN Jean Christophe
- BAUX Anthony
- KUMPF Marc
- FONTAINE Jean Luc
- COUVERT Laurent
- PETTI Lydie
- PLOTON Ludovic

Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre

- GRASSO Angélique
- FOUCHET Joel
- KUMPF Marc
- ROLA Manuela
- BELLOTEAU Elaine
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

- COUVERT Laurent
- JORDON Doris
- GINEVRA Marie Isabelle
- SCHNEIDER Stéphanie
- FERNANDES MARTINS Dinis
- ZERIZER Ali
- GOMMET Catherine

**PRECISE** que chaque reposable de commission, l'adjoint ou toute autre personne qui aura été mandaté devra établir un compte rendu qui sera diffusé aux membres du conseil municipal et aux responsables des services municipaux

**PRECISE** que ces commissions pourront être élargies à d'autres membres.

**PRECISE** que des groupes de travail pourront se constituer aux grés des besoins

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H30

Le Maire,  
Julien STEVANT